



## **Formalisation d'orientations communes portant sur l'évolution des organismes de la Branche SYNTEC - CICF en matière d'emploi et de formation**

### **1. Préambule**

Le FAFIEC est devenu le troisième OPCA de France. Il gère désormais des budgets très significatifs et assure des missions stratégiques pour l'avenir de la branche, son positionnement étant renforcé par le nouvel Accord sur la Formation du 27 décembre 2004.

Les apports de la réforme de la formation professionnelle et du dialogue social et une volonté d'améliorer les dispositifs décisionnaires et opérationnels ont mis en évidence la nécessité d'engager une réflexion commune portant sur l'organisation du FAFIEC (conseil d'administration, direction, commissions), son fonctionnement et ceux des organismes associés (CPNE et OPIIEC).

Les principaux objectifs sont :

- mettre nos institutions en ligne avec les nouveaux enjeux liés à la réforme de la formation professionnelle et du dialogue social,
- mettre la Branche en position d'acteur pour l'évolution des métiers et des emplois et la rendre plus visible et attractive en matière d'emploi et de formation,
- renforcer le poids politique paritaire et permettre aux partenaires sociaux d'assurer pleinement leurs fonctions d'orientation et de contrôle au sein des instances paritaires,
- mieux identifier les rôles, missions et responsabilités de chacun des acteurs,
- simplifier les fonctionnements et accroître l'efficacité et la cohérence du dispositif global,
- développer les services rendus des instances Emploi Formation et leur efficacité auprès des adhérents (et indirectement des salariés avec une maîtrise des coûts,
- faciliter la mise en œuvre d'une véritable démarche qualité (objectifs, tableaux de bord, alertes, affectation optimale des ressources, analyse des processus).

Au-delà de cet accord qui traduit l'intention des parties signataires, certaines évolutions, identifiées en annexe, relèvent :

- des domaines statutaire et conventionnel, nécessitant une formalisation préalable sous forme d'avenant en CPCCN avant leur mise en œuvre (statuts du FAFIEC, de la CPNE et de l'OPIIEC, Règlement intérieur du FAFIEC),
- du domaine de décision du conseil d'administration du FAFIEC (charte de l'administrateur).



## 2. Les principes généraux retenus par les parties signataires

Les parties signataires conviennent d'appliquer les principes d'organisation et de fonctionnement des organismes Emploi Formation de la Branche suivants :

### 2.1. CPCCN

Instance des négociations paritaires et garante de l'application des dispositions de la Convention collective, la CPCCN est la clé de voûte du dispositif Emploi Formation de la Branche.

Les parties conviennent de mettre en œuvre :

- un plan de travail annuel des travaux de la CCPCN (sujets, échéances, études amont ...),
- un séminaire annuel paritaire d'échanges et de réflexions prospectives associant les acteurs de la Branche (la période juin, juillet ou début septembre est privilégiée afin de pouvoir procéder à un bilan et de préparer l'année à venir).

### 2.2. CPNE

La CPNE définit les orientations et les politiques de la Branche en matière d'emploi et de formation :

- élaboration des orientations et de la politique de la Branche en matière d'emploi et de formation,
- propositions en matière d'emploi et de formation,
- suivi de la politique de la Branche en matière d'emploi et de formation.

Ses décisions sont soit d'application directe, soit nécessitent une décision de la CPCCN.

Les dispositions relatives à la CPNE sont pour l'essentiel maintenues.

Les parties conviennent de mettre en œuvre les dispositions suivantes :

- le président de la CPNE est vice-président du FAFIEC.  
Parallèlement, le président du conseil d'administration du FAFIEC est vice-président de la CPNE. Les présidence et vice-présidence sont paritairement alternées (si le président de la CPNE est un représentant des syndicats de salariés, son vice-président est un représentant de la partie patronale).
- outre le président et le vice-président, quatre autres membres de la CPNE par collège sont également membres du conseil d'administration du FAFIEC.
- les projets de licenciements collectifs d'ordre économique sont traités dans une commission Emploi de la CPNE. Le principe est maintenu de confier la présidence de cette commission Emploi à la partie patronale (le président ou le vice-président de la CPNE en fonction de l'alternance en cours).
- Les réunions de la CPNE comprennent un ordre du jour et un compte-rendu avec validation.
- Un calendrier de travail annuel sera établi paritairement comportant notamment :
  - définition des orientations politiques sur le dernier quadrimestre de l'année pour mise en œuvre par le FAFIEC l'année suivante,
  - élaboration d'une vision triennale avec réactualisation annuelle,
  - propositions d'axes d'études pour l'Observatoire prospectif des métiers de la Branche.



### 2.3. FAFIEC

L'OPCA de Branche FAFIEC est l'opérateur des politiques décidées en CPCCN / CPNE en ce qui concerne :

- la collecte des financements liés à la formation,
- la mise en œuvre de la politique de formation.

#### 2.3.1. Conseil d'administration

Les dispositions relatives au conseil d'administration sont pour l'essentiel maintenues notamment en ce qui concerne le nombre d'administrateurs qui reste inchangé (dix membres pour la partie patronale et dix membres pour les syndicats de salariés), les alternances paritaires du président et du vice-président, du trésorier et du trésorier adjoint, du secrétaire et du secrétaire adjoint.

Les parties conviennent de mettre en œuvre les dispositions suivantes :

- Composition du conseil d'administration :
  - sur les vingt membres du conseil d'administration (dix membres pour la partie patronale et dix membres pour les syndicats de salariés), dix mandats sont assurés par les responsables principaux des Fédérations « employeurs » et « salariés » de la Branche.
  - le président du conseil d'administration du FAFIEC est vice-président de la CPNE. Parallèlement, le président de la CPNE est vice-président du Conseil d'administration du FAFIEC. Les présidence et vice-présidence de l'instance sont paritairement alternées (si le président du conseil d'administration du FAFIEC est un représentant des syndicats de salariés, son vice-président est un représentant de la partie patronale).
  - outre le président et le vice-président, quatre autres administrateurs par collège sont également membres de la CPNE.
  - réunions : au minimum 6 / an.

La composition du conseil d'administration est destinée à favoriser la cohérence entre les politiques élaborées en CPNE et leur mise en œuvre au FAFIEC.

- Bureau : le bureau est supprimé
- Pouvoir de nomination : le directeur délégué et le directeur financier sont nommés par le conseil d'administration sur proposition du président et du vice-président du conseil d'administration. Les autres nominations et embauches sont du ressort du directeur délégué dans le respect du plan annuel (budget, effectifs alloués) et de la politique ressources humaines du FAFIEC.
- Quorum et modalités de vote (questions relevant d'une majorité simple ou d'une majorité qualifiée).

#### 2.3.2. Comités associés au conseil d'administration

Les parties conviennent de mettre en œuvre les dispositions suivantes :

- Il est procédé à la création de 3 comités permanents destinés à éclairer les décisions du conseil d'administration composés paritairement de 4 membres du conseil d'administration (deux membres pour la partie patronale et deux membres pour les syndicats de salariés) :
  - Comité ressources humaines et rémunérations,
  - Comité juridique, finances, audit,
  - Comité organisation, qualité.



- Il est décidé la faculté de créer selon les besoins des comités projet ad hoc (exemples : collecte, refonte du système d'information ...) composés paritairement de 4 membres du conseil d'administration (deux membres pour la partie patronale et deux membres pour les syndicats de salariés) et associant les expertises ou responsables liés au projet concerné.

Le règlement intérieur du FAFIEC définira précisément le rôle de chaque comité.

Par ailleurs pour des projets moins structurants, le conseil d'administration se réserve la possibilité de mettre en place avec la direction du FAFIEC des groupes de travail associant une représentation du conseil d'administration composée paritairement de 2 membres du conseil d'administration (un membre pour la partie patronale et un membre pour les syndicats de salariés) et les expertises ou responsables liés au projet concerné.

### 2.3.3. Commissions

Les parties conviennent de mettre en œuvre les dispositions suivantes :

- les trois commissions paritaires existantes (Plus de 10 / Moins de 10 / Alternance) sont ramenées à deux par fusion des deux premières en une commission unique « Plus de 10 et moins de 10 » et la re-dénomination de la Commission Alternance en une Commission Professionnalisation (prise en compte de l'Accord Formation)
- les deux nouvelles commissions paritaires comportent chacune un total de dix membres (cinq pour la partie patronale et cinq pour les syndicats de salariés) dont deux membres du conseil d'administration (un membre pour la partie patronale et un membre pour les syndicats de salariés).

### 2.3.4 Direction

Les parties conviennent de doter le FAFIEC d'une direction forte et responsable, dotée d'une large autonomie de gestion dans le cadre des directives et orientations fixées par la CPCCN, la CPNE et le conseil d'administration du FAFIEC.

- **Profil du directeur délégué :** le directeur délégué du FAFIEC doit être un bon gestionnaire, connaître nos métiers, disposer si possible d'une expérience dans la gestion d'organismes paritaires. Une expérience de la formation sera un atout apprécié. Il doit associer charisme, capacités d'écoute et de dialogue, sens de la communication, maîtrise de sa gestion, sens politique.
- **Responsabilités, objectifs et mesure du directeur délégué :** une lettre de mission réactualisée chaque année (validation en conseil d'administration sur proposition du président et du vice-président) définira les objectifs majeurs et les priorités sur lesquels il sera mesuré.
- **Partage de compétences entre le conseil d'administration et le directeur délégué**  
Le principe retenu est de laisser une large zone d'initiative et de responsabilité au directeur délégué pour remplir sa mission dans le cadre d'orientations politiques, de priorités, d'allocations de ressources, de critères de mise en œuvre et de mesure clairement définis (par la CPCCN, par la CPNE et par le conseil d'administration).  
La définition des compétences respectives du conseil d'administration et du Directeur délégué est précisée dans le Règlement Intérieur.
- **Nominations de l'encadrement**  
Elles relèvent :
  - d'une décision du conseil d'administration pour le directeur délégué (et le directeur financier éventuel)



- de la responsabilité du directeur délégué du FAFIEC pour les autres postes d'encadrement sous réserve d'une information et du reporting du conseil d'administration.

### 2.3.5. Révision et adaptation des procédures

L'organisation et les procédures doivent évoluer afin de prendre en compte notamment :

- une plus grande réactivité et qualité de services dans le traitement des dossiers et dans l'information des sociétés sur les modalités de prise en compte des actions de formation.
- la mise à disposition du conseil d'administration et de la direction du FAFIEC d'outils de pilotage et de tableaux de bord afin d'éclairer les choix, d'augmenter les capacités d'anticipation et de disposer d'un système d'alertes.
- la réactualisation des procédures de contrôle et d'audit,
- les dispositions du nouvel Accord Formation du 27 décembre 2004. Une attention particulière doit être apportée en ce qui concerne les processus amont de préparation des dossiers à la décision du conseil d'administration (EDDF ou FSE par exemple) notamment pour ceux qui concernent conjointement la CPNE et le FAFIEC.

La mise en œuvre de ce plan d'actions relève de la responsabilité du conseil d'administration et de la direction du FAFIEC.

## 2.4. Observatoire prospectif des métiers de la Branche (ex OPIIEC)

Les différents organismes de définition des politiques et de pilotage en matière d'emploi et de formation doivent, pour être pleinement opérationnels, disposer d'éléments prospectifs sur les métiers et l'emploi.

Tel est le rôle de l'Observatoire prospectif des métiers de la Branche qui se substitue à l'OPIIEC.

Les parties conviennent de mettre en œuvre les dispositions suivantes :

- l'Observatoire prospectif des métiers de la Branche est un organisme paritaire
- l'Observatoire est hébergé administrativement à l'OPCA de Branche FAFIEC (les nouvelles perspectives ouvertes par l'ANI et la loi sur la Formation permettant d'héberger un observatoire dans un OPCA),
- l'Observatoire est piloté par une commission paritaire spécifique de 10 membres (cinq membres pour la partie patronale et cinq membres pour les syndicats de salariés), sur la base d'une présidence et d'une vice-présidence alternée, saisie sur convocation et ordre du jour de son président, réunions formalisées par un compte-rendu,
- l'Observatoire fonctionne selon un plan de travail pluri-annuel (horizon triennal avec une re-projection actualisée chaque année de cet horizon),
- les axes de travail de l'Observatoire sont orientés par les conclusions émises dans le cadre du séminaire annuel, les propres analyses de l'Observatoire, les demandes des instances paritaires CPCCN et CPNE,
- l'Observatoire dispose d'un budget et d'un compte propres,
- les plans pluri-annuels et annuels de travail de l'Observatoire sont transmis pour avis à la CPNE,



FEDERATION SYNTEC



- le budget de l'Observatoire est proposé par la commission paritaire spécifique en fonction des actions retenues dans les plans de travail et dans les limites du financement arrêté par la CPCCN,
- le budget voté en commission paritaire spécifique est communiqué au FAFIEC pour prise en compte administrative.

### **3. Prise en compte de ces principes dans les dispositifs conventionnels et statutaires**

Les parties signataires conviennent de tirer toutes les conséquences de la mise en œuvre des orientations ci-dessus arrêtées sur le plan des dispositions conventionnelles et statutaires (statuts de la CPNE, du FAFIEC et de l'Observatoire prospectif des métiers de la Branche, règlement intérieur du FAFIEC).

Fait à Paris, le 17 mai 2005

Pour la FEDERATION SYNTEC  
3, rue Léon Bonnat - 75016 PARIS  
**M. Dominique DUFLO**

Pour la FEDERATION CICF  
3, rue Léon Bonnat - 75016 PARIS  
**M. Bernard GATTI**

La CFE/CGC/FIECI  
35, rue du Fbg Poissonnière - 75009 PARIS  
**M. Jean-Claude CARASCO**

La Fédération des Employés et Cadres/ FO  
28, rue des Petits Hôtels - 75010 PARIS  
**M. Mathias BOTON**

La CFDT (Fédération des Services)  
14, rue Scandicci - 93508 PANTIN Cedex  
**M. Gilles DESBORDES**

La CFTC/CSFV  
251, rue du Faubourg St Martin- 75010 Paris  
**M. Gérard MICHOU**

La CGT  
263, rue de Paris - Case 421 - 93514 MONTREUIL CEDEX  
**M. Noël LECHAT**